C'AA lettre de la Commission Locale de l'Eau

destinée aux acteurs de l'eau du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l<mark>'Audomarois</mark> – nº <mark>11 - sept.</mark> 2010



Sommaire

Ledinghem Wizernes Leulinghem Zoteux

Longuenesse Zudausques

- p. 2 Le DTMP c'est quoi ?
- p. 3 Charte d'entretien des espaces publics
- p. 4 🥏 Eau et agriculture Eau et assainissement

peu conforme aux multiples réglementations en vigueur. Que peut-on en faire ? Voilà tout le problème qui se pose sur le territoire du SAGE de l'Audomarois.

Tout au long de son parcours, cette eau reçoit une pollution diffuse ou accidentelle qui touche la qualité des sols, les eaux de ruissellement ou d'infiltration, et finit par atteindre les nappes phréatiques et les rivières de la source

À cela plusieurs raisons telles que les épandages de pesticides sur les cultures, l'utilisation des désherbants pour l'entretien des espaces publics mais aussi par les particuliers. Pour la CLE, il est donc important de faire prendre conscience à l'ensemble des acteurs de l'eau des conséguences que peuvent avoir ces différentes pratiques sur l'environnement et les convaincre de changer ses habitudes en trouvant des techniques alternatives.

Pour y parvenir, nous devons agir ensemble dans ce combat pour une eau de bonne qualité sur notre territoire, avec tous les outils mis à notre disposition. C'est le défi à relever pour ces prochaines années.

> Christian Denis Président de la CLE



AANAlyse



Le DTMP, c'est quoi?

Dans le cadre de son 9ème programme d'interventions (2007-2012), l'Agence de l'Eau Artois-Picardie lance des opérations ambitieuses : les opérations de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE). Réservées à des communes classées comme prioritaires, leur principal objetif est de réduire toutes les sources de pollution de l'eau au travers d'une approche glogale avec par exemple la mise en place de DTMP. Le Diagnostic Territorial Multi-Pression (DTMP) vise à dresser l'inventaire de toutes les sources potentielles de pollution : agricole, industrielle, artisanale, communale et domestique...

Le DTMP du champ captant de Houlle-Moulle : place aux plans d'actions

Fruit a'une convention entre le SMAERD (Syndicat mixte pour l'alimentation en eau de la région dunkerquoise) et la CASO (Communauté d'agglomération de Saint-Omer), le DTMP du champ captant de Houlle-Moulle a été mené pendant quatre ans sur une superficie de 15 000 hectares (vingt-six communes) où un état des lieux a notamment été dressé sur les pratiques agricoles (250 exploitations recensées), le but étant de dégager les actions possibles

pour en limiter l'incidence sur la qualité des eaux. Une étude poussée a été réalisée par un cabinet spécialisé afin d'identifier toutes les molécules des produits phytosanitaires.

Une carte des sols montrant la circulation des eaux et des polluants selon le type de sol, véritable outil pour la mise en place des plans d'action, a été réalisée, de même que l'identification des zones sensibles, c'est-à-dire pour l'essentiel des fonds de vallons où se conjuguent les accumulations et les infiltrations vers la nappe phréatique. Les problèmes de l'érosion ont été recensés et des fascines ont déjà été mises en place sous l'égide du SmageAA (Syndicat mixte de gestion des eaux de l'Aa). L'utilisation des produits phytosanitaires non agricoles a aussi fait l'objet d'une étude auprès des communes (voir par ailleurs la charte d'entretien des espaces publics), de la SNCF, des services d'entretien des routes et des particuliers, alors que le volet artisanal et industriel a surtout concerné le secteur de la CASO, particulièrement la zone de Saint-Martin-au-Laërt

avec un recensement des différents déchets et de l'incidence des hydrocarbures sur la qualité de l'eau ainsi que la mise en place de conventions de rejet et d'élimination des déchets.

des dechets. Enfin, dans le vol

Enfin, dans le volet assainissement, il s'est agi de voir où en étaient les communes dans leur mise en place de l'assainissement collectif ou non collectif.

Après le comité de pilotage de ce jeudi 16 septembre, les plans d'actions validés devront être mis en œuvre.

Diagnostic Territorial Mu
Programme d'acc

Dossiers
Collectivités
STEP
Réseau
ANC
Demande de subve
Dossiers
Dossiers
Agr
Agr

· STEP: station d'épuration

· ANC: Assainissement non collecti

· Copil: comité de pilotage

· MAE: mesures agro environnementales

· PVE: Plan Végétal Environnement

SKID: unité d'ultrafiltration pour le traitement des eaux



Le champ captant du Bléquin : ça commence aujourd'hui

aration ention de la collectivité Copil Référent au sein de l'agence ılti-Pressions Copil ctions ssiers **Dossiers** Copil iculture Milieux MAE ı Copil PVE Eau potable I Copil

Le DTMP du Bléquin (porté par le Syndicat intercommunal de la vallée du Bléquin qui regroupe 6 communes) est en cours de lancement.

L'identification de la zone d'alimentation de ce champ captant irremplaçable (forage unique qui n'est connecté à aucun autre) interviendra dans les premiers mois de 2011.

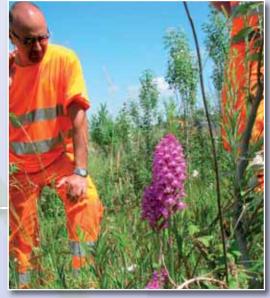
Il fera ensuite l'objet des mêmes volets d'études que celui de Houlle-Moulle (agricole, non agricole, assainissement...). La particularité de ce secteur - et ce depuis les années 2000 - réside en un dépassement identifié des normes en atrazine (herbicides agricoles interdits depuis 2003) et déséthylatrazine (son produit de dégradation).

Une étude pour trouver la source de cette pollution avait été engagée dès 2004 dans le cadre du GRAPPE (Groupement Régional d'Actions contre la Pollution Phytosanitaire de l'Eau) parallèlement à la mise en place d'un traitement de l'eau (traitement SKID).

Le DTMP du Bléquin est prévu sur une période de neuf mois, à l'issue de laquelle seront mis en place les plans d'actions validés.

Charte d'entretien des espaces publics

La charte d'entretien des espaces publics est un nouvel outil pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques à destination des communes et groupements de communes. Elle est obligatoire pour bénéficier des aides de



l'Agence de l'Eau liées à ce domaine, l'objectif étant que la démarche soit reprise par l'ensemble des acteurs locaux non agricoles d'un bassin-versant ou d'un bassin d'alimentation de captage d'eau potable.

La reconquête de la qualité de l'eau

Elle passe en effet par la maîtrise des risques de pollutions par les produits phytosanitaires utilisés en zone non agricole.

Diminution des surfaces traitées, méthode alternative de désherbage (thermique notamment), gestion différenciée, sensibilisation des habitants... sont autant de moyens d'agir pour réduire les risques de pollutions de l'eau.

La charte, qui repose sur une démarche volontariste et progressive de cinq niveaux, décrit les actions dans lesquelles s'engage la collectivité pour maîtriser les risques, sachant que l'engagement minimum est de respecter les dispositions du niveau 3 dans les trois ans suivant la signature. À savoir en outre que pour obtenir les aides du Conseil régional Nord – Pasde-Calais, il faut atteindre le niveau 4 (démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement, arrêt total du désherbage chimique sur les surfaces à risque élevé, utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives non chimiques sur au moins 50% du territoire du plan de désherbage...).

Mais en préalable à toute signature, six points sont à vérifier : homologation des produits utilisés, stockage des produits phytosanitaires aux normes, protection des agents chargés des traitements, respect des conditions d'application des produits, bonne gestion des fonds cuves et des eaux de rinçage, agrément de l'entreprise prestataire pour la distribution et l'application des produits.

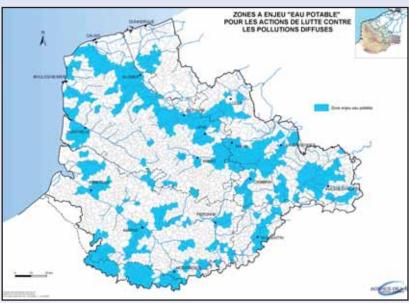
Plus de renseignements sur www.eau-artois-picardie.fr



Eau et agriculture doivent faire bon ménage



Dans le cadre du programme eau et agriculture 2010 – 2012, les agriculteurs du bassin Artois-Picardie, donc ceux du SAGE de l'Audomarois situé en pleine zone «enjeu eau potable », peuvent bénéficier d'aides financières pour leur contribution à l'amélioration de la qualité de l'eau, notamment en diminuant l'utilisation des intrants sur une durée de cinq ans, dans le cadre des mesures agroenvironnementales.



Des participations qui pour la protection intéarée en blé vont de 71€ par hectare et par an (avec en plus 30 € au titre des aides "de minimis") à 164 € selon le niveau d'intervention; ou 113 € sur le maïs, 168 € sur les betteraves, 200 € sur les légumes. Pour bénéficier de ces nouvelles mesures au titre de l'année culturale 2010-2011, la date de dépôt des dossiers est fixée au 1er octobre auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Par ailleurs, toujours sur le bassin Artois-Picardie et en zone « enjeu eau potable », un appel est lancé pour la création et l'entretien de couverts herbacés, c'est-à-dire en remettant en herbe des parcelles cultivées. La participation financière peut aller jusqu'à 450 € par hectare/an. Après dépôt des dossiers

(jusqu'au 1er octobre) les projets seront sélectionnés en fonction de leur efficacité environnementale et économique, l'Agence de l'eau accordant ses aides sur la base des estimations de coûts supplémentaires et pertes de revenu.

Pour plus d'informations :

www.eau-artois-picardie.fr ou contactez Vincent Pretre au Smagea : 03 21 88 98 82 ou Aurore Beugnet à la Chambre d'Agriculture : 03 21 60 57 57

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

Lancé en novembre dernier lors du congrès des maires de France par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement a pour objet de répondre à une forte demande d'information des citoyens sur le prix de l'eau et sa qualité et, pour les collectivités locales, constituer un outil d'évaluation et de pilotage de leurs services. Il a été construit en concertation avec l'ensemble des partenaires de la gestion de l'eau : collectivités locales, ministères, services déconcentrés de l'État, agences de l'eau, associations de consommateurs et d'usagers, représentants des opérateurs privés et publics.

À terme, grâce à des données descriptives sur les services et des indicateurs de performance, il offrira un panorama complet et évolutif de la situation française de la gestion des services d'eau et d'assainissement qui concerne sur le territoire national, 36 000 communes et 2 600 établissements publics de coopération intercommunale pour la gestion de plus de 30 000 services.

Alimenté par les collectivités locales elles-mêmes, l'observatoire a vocation à devenir un outil incontournable leur permettant de se comparer avec d'autres services de même configuration et de disposer d'un suivi de la performance, par exemple pour surveiller le rendement d'un réseau (rapport entre le volume d'eau consommé et celui introduit dans les tuyaux). Pour la secrétaire d'État chargée de l'environnement Chantal Jouanno, il faut aussi que dans les deux ans, 80% des Français aient un accès en ligne aux données de leurs services d'eau et d'assainissement.

Pour en savoir plus : www.services.eaufrance.fr

